République Française
Département du Tarn

Commune de CADALEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
Réglementation temporaire de la circulation (ALTERNAT)
RD n°4 – Route de Réalmont en Agglomération

N° D 66 / 2025

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

Vu La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie, « Signalisation Temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée les 4 et 5 janvier 1995,
Vu Le Code de la Route,
Vu L'état des lieux,
Vu la demande formulée le 1er Octobre 2025 par Monsieur PELLET Patrice, conducteur de travaux de l'entreprise EIFFAGE TPSO/TARN sis 20 rue Lavoisier à ALBI (Tarn), pour le compte du Conseil Départemental du Tarn (CD81), concernant la sécurisation de l'ouvrage situé face à l'EHPAD,
Considérant la nécessité de procéder à la démolition et à la reconstruction de la longrine afin d'assurer la sécurité des usagers de la route,
Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité publique et la bonne exécution des travaux, de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la bonne exécution des travaux de sécurisation de l'ouvrage 81004007, la circulation « Route de Réalmont » (RD n°4 en agglomération – Face à la Maison de Retraite) à CADALEN sera réduite à une voie et réglée par alternat par feu tricolore, **du 06 octobre 2025 au 17 octobre 2025 selon** l'avancement des travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier au droit des intervenants en charge des travaux,
- La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés**. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de** l'entreprise EIFFAGE TPSO/TARN sis 20 rue Lavoisier à ALBI (Tarn)**, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le chantier.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. *" le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet* www.telerecours.fr*".*

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise EIFFAGE TPSO/TARN sis 20 rue Lavoisier à ALBI (Tarn).

Reçu pour notification le .....
Signature :

Cadalen, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

Diffusion pour information :

- Direction des déchets Communauté d'agglomération Gaillac- Graulhet
- Direction des routes, Pôle d'aménagement Ouest Secteur Graulhet
- FEDERTEEP (Transport scolaire)
- SDIS Tarn : prepa-ops@sdis81.fr